

**Objet : FESTIVAL BRÉSILIEN « BEACH BRASIL » - ÉPI CAFÉ****Les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024****Promenade Victor Mendiboure (face à la plage des Cavaliers)**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** la demande présentée en date du 20 septembre 2024 par Madame Rute DE ARAUJO NEVES, Gérante de l'établissement « ÉPI CAFÉ », plage des Cavaliers, 1 promenade Victor Mendiboure à ANGLET (64)**CONSIDÉRANT** que cette animation s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

Madame Rute DE ARAUJO NEVES est autorisée à organiser des concerts, des initiations à des danses brésiliennes dans les limites de la terrasse de l'ÉPI CAFÉ, dans le cadre du festival « Beach Brasil » :

**--du vendredi 4 octobre au dimanche 6 octobre 2024, de 9h00 à 23h30--**Article 2

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de cette manifestation.

Article 5

Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#